

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« de ces dispositions »,

les mots :

« des dispositions du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.